

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

Conseillers élus : 14
En exercice : 14
Présents : 8
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Absents non excusés : 2

Date de convocation : 03 mars 2025

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : Mme Charlotte ALBERT a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Patricia MELY ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents non excusés : Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame La Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 16 décembre 2024.

Madame La Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 6.1-006/2025 : CRÉATION POLICE MUNICIPALE COOPÉRATIVE - CONVENTION

La création d'une Police Municipale Métropolitaine au sein de l'EuroMétropole de Metz – Metz-Métropole a de facto mit fin au service de police municipale intercommunale pilotée par la Ville de Woippy. Or, les agents de cette entité, assuraient les missions de police pour notre commune.

A l'annonce de cette décision, Madame La Maire s'est tournée vers la Police Municipale de Maizières-lès-Metz afin de coconstruire un modèle de coopération. Ces réflexions ont conduit au modèle de convention présenté en annexe du présent document et prévoient l'embauche de trois agents supplémentaires et la mise à disposition des agents en poste au sein de la Ville de Maizières-lès-Metz.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, leurs modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

Ainsi, en échange d'une participation financière, il sera possible de bénéficier d'une prestation de police pour assurer les missions de contrôles, de sécurité et de tranquillité publique suivant un nombre d'heures définies par semaine.

Il est nécessaire aussi de préciser que la Ville de Maizières-lès-Metz prendra à sa charge l'ensemble des dépenses connexes (formation, gestion de carrière, équipements, fluides...) et que seules les dépenses salariales seront mises à la charge de notre collectivité.

Il est opportun de préciser que les fonctions de policiers municipaux s'exerceront sous la seule autorité hiérarchique du maire de la commune d'accueil lorsqu'ils interviennent sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20250310-2025DEL006-DE
Reçu le 13/03/2025



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR**

Dans ces conditions, l'Assemblée municipale est consultée pour autoriser Madame La Maire à signer la convention jointe en annexe de cette délibération qui prévoit à compter du 1^{er} avril 2025 l'adhésion à la police municipale coopérative pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêt des missions de la Police Intercommunale de Woippy au 1^{er} juillet 2024 en dehors du territoire de l'EuroMétropole de Metz – Metz-Métropole ;

Vu la demande de mutualisation de la Police Municipale exprimée par la Commune de Norroy-Le-Veneur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 12 mars 2025
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20250310-2025DEL006-DE
Reçu le 13/03/2025

